



RÉGION ACADEMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de Région Académique
à l'Enseignement Supérieur

Arrêté portant modification de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens

La rectrice de région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants, R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 portant délégation de signature de la rectrice de la région académique Hauts-de-France à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) de la région académique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 20 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 fixant la liste électorale relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens ;

Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants pour l'administration :

| Titulaires | Suppléants |
|---------------|------------------|
| Laurent POTIE | Madeleine POINSO |

| | |
|-------------------|---------------------|
| Stéphanie ROUTIER | Estelle RACINE |
| Loretta RIZZUTO | Léna DEQUEVAUVILLER |
| Myriam ALMASK | Audrey PICOT |

Représentants pour les candidats :

| Listes présentées par ordre alphabétique | Titulaires | Suppléants |
|---|------------------|------------------|
| Liste 1 : « SOLIDARITE ETUDIANTE : POUR BRISER LA PRECARITE » | Tristan PARUCH | Flavie QUILAN |
| Liste 2 : « UNION SYNDICALE CONTRE L'EXTREME DROITE ET MACRON : POUR LE REPAS A 1€ ET UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR TOU.TE.S (UNEF) » | Hugo TORRES | Yanis ORDON |
| Liste 3 : « POUR TA BOURSE, TES REPAS, TON LOGEMENT ET LA DEFENSE DE NOS PREPAS, IUT ET GRANDES ECOLES ! » | Mathis DELYS | Kelvyn PIERRE |
| Liste 4 : « BOUGE TON CROUS avec la FAEP, l'AGORAé et tes assos étudiantes. La liste indépendante de tout courant politique pour une vie étudiante inclusive, écologique et émancipatrice » | Matthéo DE FARIA | Aurélien LEJEUNE |

Article 2 :

La commission électorale est présidée par Madame la rectrice de région académique ou son représentant, ci-après désigné : Monsieur François ZALIK, chef du service de région académique à l'enseignement supérieur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS d'Amiens et affiché dans ses locaux.

Article 4 :

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation

La rectrice déléguée pour l'ESRI



Michelle BUBENICEK

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.